

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal GLE

**Date d'envoi de la convocation** : 20/10/2023

**Absent excusé** : M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG),

**Absent** : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 74/2023 – ACHAT DE DEFIBRILLATEURS**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur le Maire rappelle que deux défibrillateurs sont à la disposition des usagers :

1 : à la Résidence les Hermelles, 4A rue de la Boussaquière – accessible 24h/24

2 : dans la salle polyvalente (restaurant scolaire), place Neuenkirchen : aux heures d'ouverture

Monsieur Le Maire propose d'acquérir deux autres défibrillateurs et de les placer en extérieur à la Mairie et au Stade.

Monsieur Le Maire présente le devis de la société AVF protection d'un montant de 3 888.15 € HT soit 4 665.78 € TTC. Les armoires chauffantes devront être installées par un électricien.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retenir le devis de la société AVF protection d'un montant de 3 888.15 € HT soit 4 665.78 € TTC, pour l'achat de deux défibrillateurs qui seront placés devant la mairie et au stade. Les armoires chauffantes devront être installées par un électricien.**
- **DEMANDE un devis à un électricien pour l'installation de deux armoires chauffantes.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération**

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification le 30 octobre 2023

et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 octobre 2023

Le Maire

Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

La Secrétaire de Séance  
Chantal GLE

